

Organisme désigné par  
le ministère chargé de l'industrie  
par décision du 22 août 2001

DDC/22/D060071-D8

**Compteur d'énergie thermique SIEMENS**  
**type MEGATRON 2**  
**( Classe I )**

-----

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'énergie thermique.

**FABRICANTS :**

Pour les sondes de températures :

JUMO GmbH & Co.KG – Moltkestrasse 13/31 – 36039 FULDA – Allemagne.

Pour les capteurs hydrauliques et pour le calculateur :

SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES ELECTRONIC GmbH - Sondershäuser Landstrasse 27 -  
D99974 MÜHLHAUSEN - Allemagne.

**DEMANDEUR :**

SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIES ELECTRONIC GmbH - Sondershäuser Landstrasse 27 -  
D99974 MÜHLHAUSEN - Allemagne.

**OBJET :**

Le présent certificat complète le certificat d'examen de type n° F-04-G-905 du 3 septembre 2004 relatif au compteur d'énergie thermique SIEMENS type MEGATRON 2.

### **CARACTERISTIQUES :**

Le présent certificat diffère du certificat précité par les conditions particulières de vérification (voir paragraphe suivant).

Les autres caractéristiques du compteur d'énergie thermique SIEMENS type MEGATRON 2 sont inchangées.

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Les capteurs hydrauliques sont vérifiés à l'eau chaude (50 °C) sur des bancs d'essais approuvés, en position horizontale, et avec les erreurs maximales tolérées suivantes :

- de  $Q_{min}$  à  $0,10 \times Q_{max}$  exclu :  $\pm 5 \%$ ,
- de  $0,10 \times Q_{max}$  inclus à  $Q_{max}$  :  $\pm 2 \%$ .

Les calculateurs sont vérifiés en simulant la différence de température par des résistances étalons et le débit par un émetteur d'impulsions. Les erreurs maximales tolérées sont les suivantes :

- de  $\Delta T_{min}$  à  $\Delta T_{max}/3$  exclu :  $\pm 2,5 \%$ ,
- de  $\Delta T_{max}/3$  inclus à  $\Delta T_{max}$  :  $\pm 1,5 \%$ .

Chacune des sondes de température de la paire est vérifiée, sans doigt de gant, dans le même bain thermostaté aux températures suivantes :

10 °C ; 65 °C ; 120 °C

La valeur d'appariement à chacune de ces températures doit être inférieure à 0,10 K.

Les étalons et moyens d'essais utilisés doivent être raccordés aux étalons nationaux ou à des étalons étrangers reconnus équivalents. Les incertitudes globales doivent être inférieures au tiers des erreurs maximales tolérées pré-citées.

### **DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/D060071-D8 et chez les fabricants.

### **VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 3 septembre 2014.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification